

Convention entre l'EHPAD « Les jardins du Bessat » et la commune de Saint-Chamond

Entre

La commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42 403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire, Hervé REYNAUD, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond » en vertu d'une délibération approuvée en conseil municipal le 15 mai 2023, d'une part,

Et

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les jardins du Bessat situé au 60 Bd Waldeck Rousseau, représenté par sa directrice Camille Granjon,

Préambule

Le présent document a pour objet d'établir les modalités du partenariat entre la ville de Saint-Chamond et l'EHPAD Les Jardins du Bessat, dans le cadre de l'organisation d'ateliers Fablab à l'Atelier numérique, pour les résidents de l'EHPAD.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'EHPAD de favoriser l'épanouissement et l'autonomie de ses résidents, en leur offrant des activités créatives et innovantes, tout en permettant à l'Atelier numérique de Saint-Chamond d'étendre son champ d'action en direction de tous les publics.

Les ateliers Fablab seront l'occasion pour les résidents de découvrir les techniques de fabrication numérique, tout en encourageant leur créativité et leur participation.

ARTICLE 1. Objet du partenariat

Le présent partenariat a pour objet la mise en place d'une collaboration entre Les jardins du Bessat et la ville de Saint-Chamond, afin de permettre à un petit groupe de résidents défini par l'établissement de participer à des ateliers dans les locaux de l'Atelier Numérique.

ARTICLE 2. Modalités de la collaboration

L'Atelier numérique de la ville de Saint-Chamond met à disposition du groupe de résidents son savoir-faire, ses compétences et ses moyens techniques pour la réalisation d'ateliers. Les ateliers se dérouleront dans le Fablab et dureront 1h (les vendredis de 14h30 à 15h30) La périodicité envisagée est d'une fois tous les 15 jours (Hors vacances scolaires).

Les jardins du Bessat s'engagent à mettre à disposition les moyens humains pour accompagner le groupe de résidents afin de faciliter la réalisation de projets. Les jardins du Bessat s'engagent également à régler les frais inhérents aux ateliers selon la tarification préétablie de la ville de Saint-Chamond. Le tarif est de 11 € par atelier, auxquels s'ajoute le tarif des consommables utilisés.

ARTICLE 3. Durée et renouvellement du partenariat

Le présent partenariat est conclu pour l'année 2023, à compter de la signature du présent document.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, pour une durée maximum de 5 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant la fin de chaque période par email ou un courrier simple. Un bilan pourra être effectué à l'issue de cette première période permettant de reconduire ou d'ajuster les modalités du partenariat.

ARTICLE 4. Résiliation du partenariat

Le présent partenariat pourra être résilié de manière anticipée, à tout moment, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5. Responsabilité

Chaque partie assume sa propre responsabilité dans le cadre du présent partenariat. La ville de Saint-Chamond s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'EPHAD et à prévenir tout risque de dommage.

La ville de Saint-Chamond ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice causé aux résidents ou à des tiers, du fait de l'utilisation des équipements et des outils du Fablab.

ARTICLE 6. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées à propos des résidents dans le cadre du présent partenariat. Elles s'interdisent toute divulgation desdites informations à des tiers, sauf autorisation écrite de l'autre partie.

En revanche il pourra être demandé aux résidents, via L'EPHAD, leur accord sur l'utilisation de leur image (avec possibilité de flouter leur visage) afin de valoriser et faire la promotion de cette action, sur tous supports digitaux ou papier.

ARTICLE 7. Modification du partenariat

Toute modification du présent partenariat devra faire l'objet d'un avenant et d'un accord écrit et signé entre les parties.

ARTICLE 8. Litiges

Tout différend né entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond le / / 2023

Pour la commune de Saint-Chamond

Pour les jardins du Bessat

M. Hervé REYNAUD, Maire

Mme Camille GRANJON